

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX**  
(Côtes d'Armor)

**ARRETE MUNICIPAL N° 26/PSH 309**

**Portant interdiction de circuler et de stationner le  
Dimanche 2 août 2026 de 05 h 00 à 20 h 00, dans le  
quartier du vieux port à l'occasion d'un vide grenier.**

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de la voirie routière,
- VU Le Code de la route,
- VU Le Code pénal,
- VU La demande de l'Office de Tourisme de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

**Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans le quartier du vieux port, le dimanche 2 août 2026, de 05 h 00 à 20 h 00, à l'occasion d'un vide grenier.**

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits dans le quartier du vieux port à savoir sur le quai de la République, la venelle des Pêcheurs, la place du Centre, la rue du Centre, la rue Sainte Anne, la rue du Commerce, la place Sainte Anne, la rue Clémenceau (portion comprise entre le quai de la République et la rue des Lilas), le dimanche 2 août 2026, de 05 h 00 à 20 h 00, à l'occasion d'un vide grenier.  
*Un renforcement de la signalisation d'interdiction de stationner sera mis en place par les services techniques, bd Foch (portion comprise entre l'avenue de la Comtesse et la rue de la Victoire) et rue de la Victoire.*
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules pourra être prescrite, au sens de l'article R.417. du code de la route.
- ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 5 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 10 juin 2026.



Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX**  
(Côtes d'Armor)

**ARRETE MUNICIPAL D'AUTORISATION  
DE VENTE AU DEBALLAGE et  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
26/PSH 295**

**Portant autorisation d'une vente au déballage  
et l'occupation du Domaine Public « vide  
grenier » le dimanche 2 août 2026, de 6h à 20h  
dans le quartier du vieux port.**

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application des articles L 310-2 et R 310-8 du Code de Commerce, précisant que ces manifestations font l'objet d'une déclaration préalable ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la déclaration préalable déposée le 12 mai 2026 par madame Cécilia LE GOFF, directrice de l'Office de Tourisme de Saint-Quay-Portrieux en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à une vente au déballage « vide grenier »;

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Madame Cécilia LE GOFF est autorisée à procéder à une vente au déballage et l'occupation du domaine publique « vide grenier » le dimanche 2 août 2026 de 6h à 20h dans le quartier du vieux port.
- ARTICLE 2 :** La présente organisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer à la réglementation concernant l'obligation de tenir un registre des vendeurs qui doit comprendre : Les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque exposant qui offre à la vente des objets mobiliers usagers, ainsi que la nature , le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite, avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.
- ARTICLE 3 :** Dès l'achèvement de la manifestation, le permissionnaire est tenu d'enlever tous détritux sur le domaine public.
- ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etapes sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

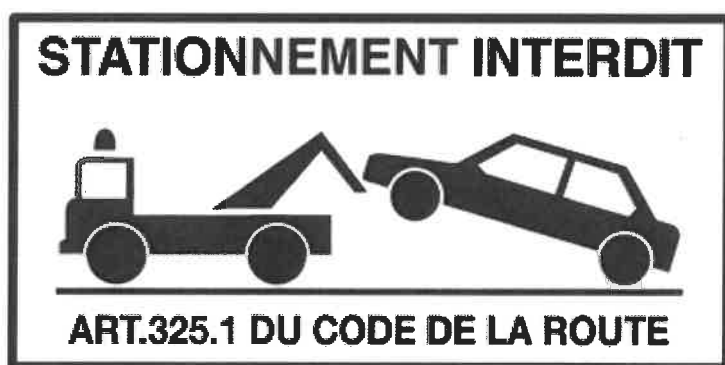
Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 3 juin 2026.

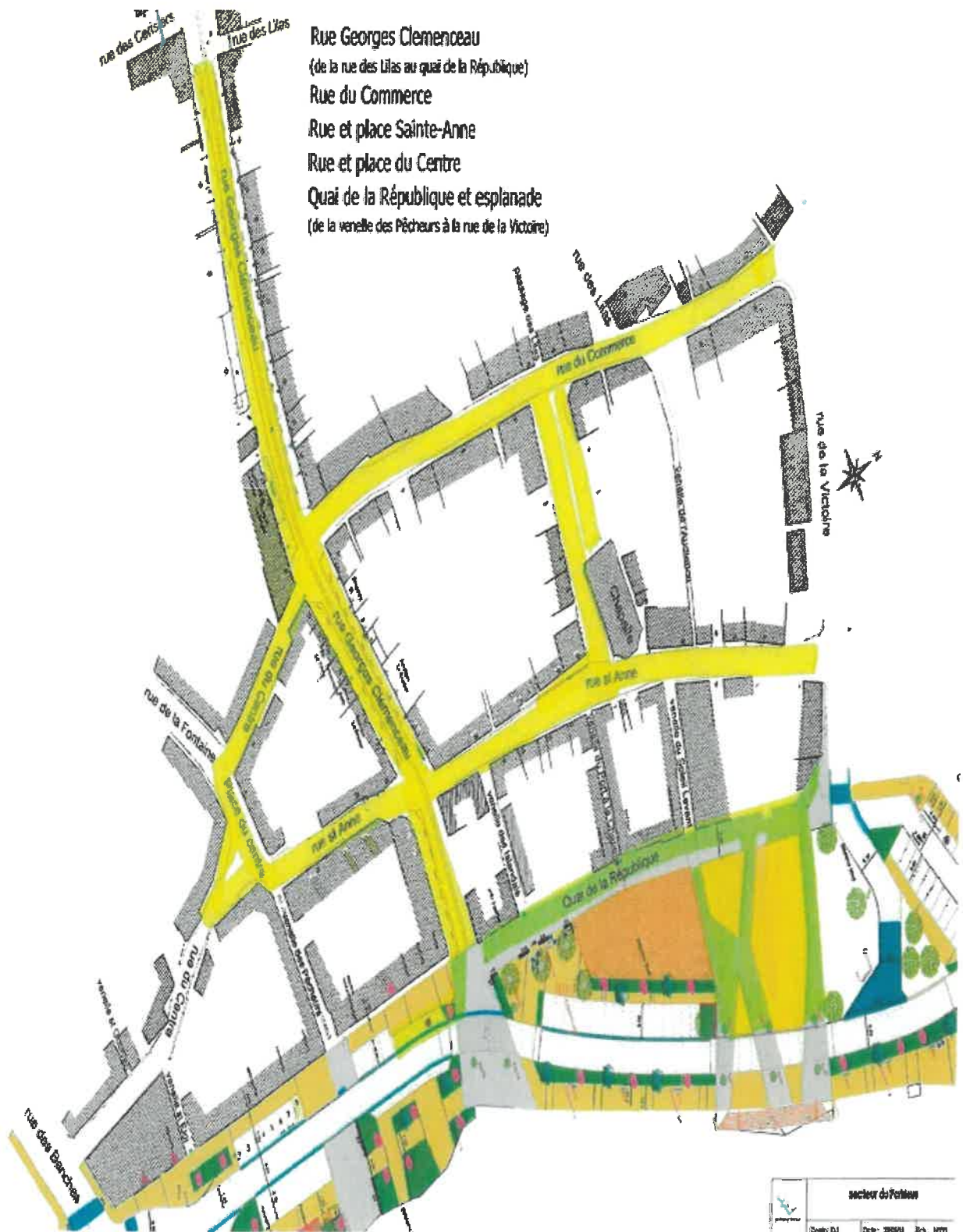

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.

# **STATIONNEMENT INTERDIT**

**LE DIMANCHE 2 AOUT DE  
6H00 A 20H00**

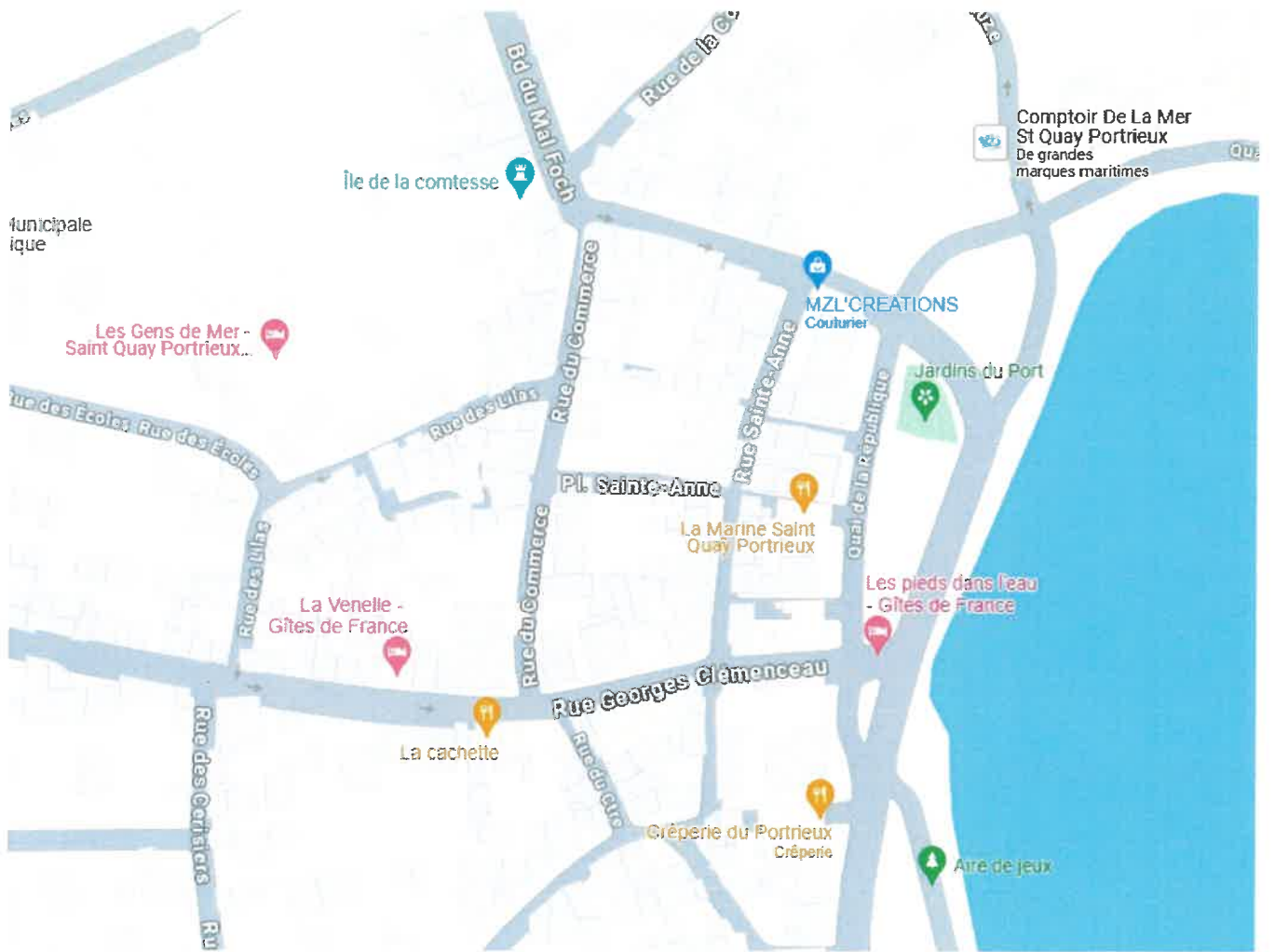


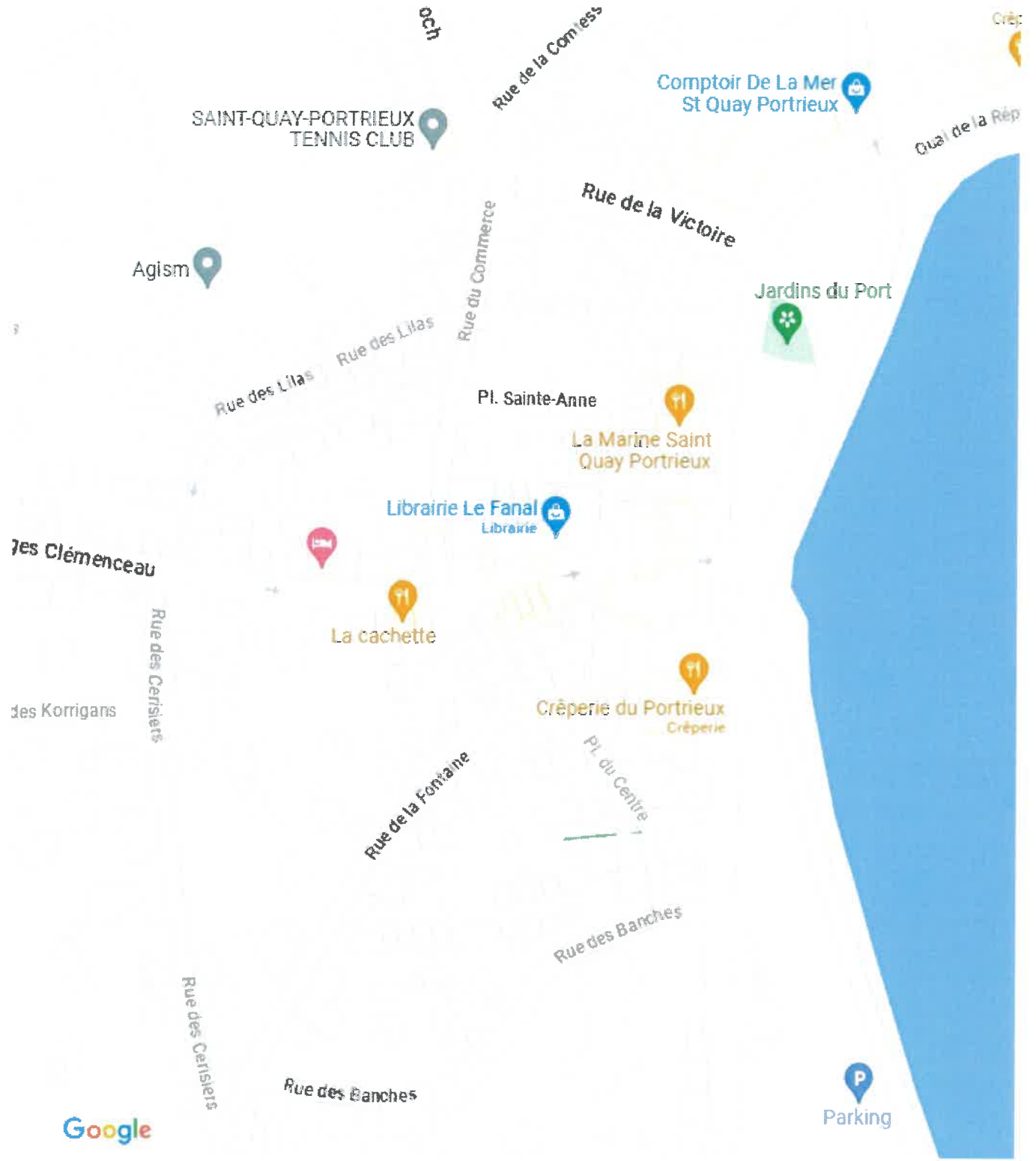
**ARRETE MUNICIPAL N°26/PSH**



**Rue Georges Clemenceau**  
 (de la rue des Lilas au quai de la République)  
**Rue du Commerce**  
**Rue et place Sainte-Anne**  
**Rue et place du Centre**  
**Quai de la République et esplanade**  
 (de la venelle des Pêcheurs à la rue de la Victoire)

<b>secteur de Fehin</b>		
Dessin: DJ	Date: 2008/04	Ech.: 1/250





SAINT-QUAY-PORTRIEUX  
TENNIS CLUB

Comptoir De La Mer  
St Quay Portrieux

Agism

Jardins du Port

Pl. Sainte-Anne

La Marine Saint  
Quay Portrieux

Librairie Le Fanal  
Librairie

La cachette

Crêperie du Portrieux  
Crêperie

P  
Parking

Google

och

Rue de la Comtesse

Quai de la Rép

Rue de la Victoire

Rue du Commerce

Rue des Lilas

Rue des Clémenceau

Rue des Cerisiers

Rue des Korrigans

Rue de la Fontaine

Pl. du Centre

Rue des Banches

Rue des Cerisiers

Rue des Banches

**DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE**

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce  
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

**1 - Déclarant**

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :  
Office de tourisme

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :  
Cécilia Le Goff

N° SIRET : 4119161514221010113

Adresse : n° 17 bis Voie : rue Jeanne d'Arc

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : 2 2 4 1 0 Localité : Saint-Quay-Portrieux

Téléphone (fixe ou portable) : +33296704064

**2 - Caractéristiques de la vente au déballage**

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce  
de détail...) :

Eplanade des jardins du port, rue Clemenceau, rue du Commerce, rue Sainte-Anne, rue et place du Centre

Marchandises vendues : neuves  occasion

Nature des marchandises vendues : Vêtements, meubles, bibelots...

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de  
commerce) :                        

Date de début de vente : 0 2 0 8 2 0 2 6 Date de fin de vente : 0 2 0 8 2 0 2 6

Durée de la vente (en jours) : 1

**3 - Engagement du déclarant**

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) Office de tourisme - LE GOFF Cécilia,

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2,  
R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 1 2 0 5 2 0 2 6

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et  
d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la  
déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de  
commerce).

**4 - Cadre réservé à l'administration**

Date d'arrivée : 4 juin 2026,  
recommandé avec demande d'avis de réception  
remise contre récépissé

N° d'enregistrement : 18

Observations :

